



Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20250602-25DEC028-AU

décision du maire

N°25DEC028
02 juin 2025

Pôle Ressources – Service
juridique

**Attribution du marché « Mise en place d'un dispositif
de médiation de proximité sur la commune de La
Tronche »**

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant que la ville de La Tronche a lancé le 14/05/2025 une consultation, en vue de l'attribution du marché de mise en place d'un dispositif de médiation de proximité sur la commune de La Tronche,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une (1) collectivité a répondu,

Considérant que l'analyse des offres s'est faite selon les critères de jugement suivants :

- critère technique pondéré à 60 %
- critère prix pondéré à 40 %

Décide

Article 1 : d'attribuer le marché « Mise en place d'un dispositif de médiation de proximité sur la commune de La Tronche » à la **Ville de Meylan, 4, avenue du Vercors, BP 99, 38 243 MEYLAN CEDEX**

Article 2 : Les prestations débiteront à compter du 03/06/2025 jusqu'au 27/09/2025 inclus et seront reconductibles une fois de manière tacite, sans que la durée maximale n'excède 2 ans.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

